

Madame, Monsieur.....
.....
.....
.....
.....

Champtercier, le

N/réf. : MI-DR/19-
Objet : Dégâts causés par le grand gibier
PJ : 1 déclaration – 1 barème

Madame, Monsieur,

Votre exploitation agricole a été victime de dégâts de grand gibier et vous souhaitez que je vous adresse un imprimé réglementaire de déclaration de dégâts.

Je vous demande de remplir cet imprimé avec beaucoup d'attention car en application de l'article R.426-12, paragraphe 1°, tout dossier incomplet sera systématiquement retourné si l'exploitant n'a pas complété :

- une déclaration par commune,
- une déclaration par catégorie de culture (prairies – Grandes cultures – Cultures spécialisées – Vignes),
- la date d'apparition des premiers dégâts,
- la localisation des dégâts (lieu-dit et N° de l'ilot P.A.C. et pour les vignes le N° cadastral),
- les quantités détruites (surface et volumes),
- s'il s'agit d'un contrat ou non,
- le montant de l'indemnité sollicitée (perte de récolte et/ou remise en état).

En application du 4^{ème} alinéa de l'article L.426-3 et R.426-11, les frais d'estimation seront intégralement à la charge du réclamant lorsque les quantités déclarées détruites sont plus de 10 fois supérieures aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois.

Il vous appartient de joindre **OBLIGATOIREMENT** lors de la première déclaration **d'un(e)** :

- **Relevé d'Identité Bancaire** ou Postal si les références bancaires ne sont pas connues,
- **Attestation de la MSA** (année N) justifiant le statut d'exploitant agricole,
- **Registre parcellaire complet de la MSA** (année N) *pour les déclarants qui ne perçoivent pas la P.A.C.* ,
- **Registre parcellaire graphique télédéclaré** (année N) concernant l'(les) ilot(s) endommagé(s) *pour les déclarants qui perçoivent la P.A.C.*,
- Contrat semence et contrat G.N.I.S. s'il s'agit d'une culture sous-contrat,
- Certificat de conformité s'il s'agit d'une culture biologique.
- **VIGNES** : Fiche extraite du casier viticole (année N) ainsi que d'un **registre parcellaire de la MSA** (année N).

En l'absence de l'un de ces documents, aucun règlement n'interviendra.

Si la culture a fait l'objet d'un constat provisoire, n'oubliez pas de refaire une demande d'indemnisation 8 jours avant de récolte.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,

Max ISOARD

